

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**



SEANCE DU 24 JUIN 2010

Nombre de conseillers	
Exercice	18
Présents	15
Votants	15

Le vingt-quatre juin deux mille dix, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à 20 heures sur convocation adressée le 17 juin 2010, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre GAGNE.

Etaient présents : JM DELAVALLE, J. JACQUET, C. JUILLARD, D. VAUDO, I. MONIN, M. BARAIN, J. CONSTANT, P. DIEN, H. GUILLET, F. MERIAUX, A. MICOLAUD, F. PLANET, M. REVERDY, P. VEDRINE

Absents excusés représentés :

Absents : M. BALLEY, P. DUCROS, V. RASO

Secrétaire de séance : F. MERIAUX

**Objet de la Délibération n° 2010-67
CREATION D'UNE CHARTE POUR DEMANDE DE SUBVENTION COMMUNALE**

J-M DELAVALLE, adjoint délégué à l'animation locale, rappelle à l'Assemblée les difficultés rencontrées depuis deux ans pour obtenir des dossiers complets de demande de subvention et en conformité avec la réglementation des associations locales.

Afin de prévenir tout éventuel conflit et que chaque structure soit informée du planning d'étude des subventions pour une année donnée, il propose de mettre en place une charte explicative.

**Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil
A l'unanimité**

- Décide la mise en place d'une charte pour la demande annuelle de subvention à compter de l'exercice budgétaire 2011 qui s'établit comme suit :

Engagements de la municipalité :

- 1) Mise à disposition des dossiers au plus tard en juin de l'année n-1
- 2) Etude des dossiers du 15/10 année n-1 au 15/01 année n
 - a. Services administratifs : vérification des pièces et des données
 - b. Commission déléguée relance et renseignements complémentaires le cas échéant (entre le 1/11 et 15/01)
 - c. Rendu des subventions à la commission finances au plus tard le 1/02 année n
- 3) Décision définitive lors de l'adoption du budget

Engagements des associations

- 1) Retour des dossiers avant le 15/10 de l'année n-1
- 2) Pièces à remettre impérativement sous peine de nullité du dossier
 - a. N° déclaration en Sous Préfecture ou numéro SIREN (obligation réglementaire lorsque l'on perçoit des fonds publics) : prévoir en 2010 une campagne d'information aux associations. Un courrier leur expliquant les modalités pourra être établi par la mairie
 - b. Compte rendu financier de l'année n-1
 - c. Montant en banque
 - d. Nombre d'adhérents
 - e. Projet de budget de l'année n

- 3) Critère d'évaluation de la demande
 - a. Projet de l'année
 - b. Manifestation organisée pour trouver des fonds propres
 - c. Participation à l'animation locale, notamment par la participation aux manifestations organisées par la municipalité (minoration de subvention possible)
- 4) Respect de la date de forclusion : rendu des dossiers après la date d'échéance entraîne une nullité de la demande

Fait à Loyettes, le 24 juin 2010
Le Maire,

J-P GAGNE

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa transmission en Préfecture
le _____ et de sa publication le _____
Ont signé tous les membres présents :